CINQVIESME FACTVM,

POVR MESSIRE PHILIPPES DE LA MOTHE-HOVDANCOVRT DVC DE CARDONE ET MARESCHAL DE FRANCE.

CONTENANT LES INIVSTES ET extraordinaires procedures faites contre luy, par les artifices du Cardinal Mazarin.



A PARIS,
Chez FRANÇOIS NOEL, ruë Sainct Iacques, aux Colomnes d'Hercules.

M. DC. XLIX.
Auec Permißion.

CINQVIESME FACTVM,

Pour Messire Philippes de la Mothe-Houdancourt, Duc de Cardone, & Mareschal de France.

Contenant les iniustes & extraordinaires procedures faites contre luy, par les artifices du Cardinal Mazarin.

LE Conseil de Monsieur le Mareschal de la Mothe auoit tousiours iusques icy differé de publier ce dernier Factum; sur l'esperance que Monsieur le Cardinal Mazarin, Autheur de tant d'iniustices se changeroit : & aussi sur la crainte qu'ayant vsurpé tout le pouuoir dans le gouuernement du Royaume, il ne continuast à trauerser la liberté dudit seigneur Mareschal, lors qu'il eust veu tant de veritez descouuertes. Pour semblable raison le mesme Conseil n'a voulu au secõd Factum rien toucher des campagnes faites en Catalogne és années 1643. & 1644. dautant que ledit Cardinal est la cause originale des mal-heurs qui y sont arriuez : & dans les autres Factums, comme si ledit Conseil eust voulu flatter ledit Cardinal, il s'est contenté de dire, qu'il auoit esté surpris par les Ennemis dudit seigneur Mareschal.

Mais auiourd'huy qu'il continuë en sa mauuaise volonté, & qu'on a veu depuis peu afficher à Paris & à S. Germain vn placard calomnieux; dans lequel la flatterie, qui n'abãdonne iamais les puissances qui regnent dãs la Cour des Roys, a eu l'audace de vouloir faire croire, que sans la douceur dont à vse ledit Cardinal enuers Monsieur le Mareschal de la Mo-

che, il ne seroit pas maintenant en estat de seruir la France dans Paris. Le Conseil a trouué cette vanité trop iniurieuse, pour differer dauantage la publication de ce cinquiesme Factum, afin de faire connoistre la fausseté de ce Libelle; & que bien au contraire de cette pretenduë douceur, le Cardinal a vsé enuers luy de toutes les rigueurs possibles; & que mesme par ses artifices il a enuelopé dans la ruine de ce Gentilhomme, celle de l'Estat: ayant fait manquer les plus belles occasions qu'eut iamais la France sur l'Espagne, lesquelles nous eussent indubitablement donné cette Paix Generale tant desirée de tous les bons peuples. Ceux qui aux siecles aduenir liront l'Histoire de nostre temps, pleureront la perte de ce moment, qu'on est obligé de representer.

Le feu Roy de tres glorieuse memoire, ayant experimenté par tant de guerres qu'il a soustenuës, que la conqueste de quelques Villes du costé de Flandres, ny les heureux succes arriuez en Allemagne & en Italie, ne pouuoient reduire le Roy Catholique à vouloir la paix, se resolut enfin de l'attaquer fortement du costé des Espagnes. A cét effet ce grand Prince, quoy que valetudinaire y marcha en personne, & sa presence aux sieges de Colioure & de Perpignan, acheua la conqueste du Roussillon.

En la Campagne suiuante, sa Maiesté continuant dans la resolution de forcer l'Espagnol à vouloir la paix, fit peu de temps auant sa mort passer en Catalogne par les soins de Monsieur de Noyers, la plus puissante armée Françoise qui ait esté veuë de nostre temps au delà des Pirenées. L'Espagne n'estoit alors en estat de resister à tant de forces; Elle n'en auoit aucunes sur pied, elle estoit encore toute estonnée & abbatuë des prises de Perpignan, Colioure & Mouçon, & de trois batailles perduës en Catalogne l'an 1642. dont la derniere luy auoit causé la dissipation d'vne armée de trente mille hommes, que l'Espagne auoit leuée pour vn dernier effort, qui fut ruinée comme en presence de sa Maiesté Catholique & dont les restes furent depuis deffaits à la iournée de Mirauet qui cõmença la Campagne de 1643. Et ce qui reduisoit le

Roy

Roy Catholique dans l'impuiſſance de pouuoir dreſſer nouuelles armées; eſtoit que tous ſes meilleurs Officiers reſtoiẽt priſonniers en France, & n'auoit pas encore eu le temps d'en faire venir d'autres des pays Eſtrangers.

Dans cette fauorable conionćture, le Roy commit l'execution de ce grand deſſein, qui nous euſt donné la Paix, à Mõſieur le Mareſchal de la Mothe. Il eſtoit alors Viceroy de Catalogne, ou depuis trois ans nonobſtant les deſordres de la guerre, il auoit gouuerné les peuples cõme s'ils euſſent eſté en paix: & ce auec tant de iuſtice & de douceur, que leurs voiſins d'Arragon, & de Vallence, voyant la felicité de la domination Françoiſe, auoient pris reſolution de changer de Maiſtre: iuſqus-là que les habitans de Sarragoſſe, voyant leur Roy s'en retourne à Madrid, luy proteſterent ouuertement; que ſi en ſon abſence le Mareſchal de la Mothe paſſoit la riuiere de Cinca, ils ne pouuoient faire autrement que de luy porter les clefs de leur ville. Ledit ſieur Mareſchal par vn cours continuel de vićtoires qu'il auoit obtenues, eſtoit alors en ſi haute reputation par toutes les Eſpagnes que sõ ſeul nom y portoit la terreur, en ſorte qu'õ a ſouuẽt entẽdu dire à ſa Maieſté Catolique, qu'elle eſtoit en peine de trouuer quelque Mõtagne pour oppoſer à cette Motte.

Ce que ce puiſſant Monarque n'auoit peu rencontrer dans la vaſte eſtẽdue de ſes Eſtats, il le trouua au Cardinal Mazarain ſon Subiet, qui s'eſtoit fourré dãs la direćtiõ abſolue des affaires de Frãce: lequel abuſant de l'authorité que luy auoit commiſe la meilleure Princeſſe du monde; eſtima par ie ne ſçay quelle politique inconnue à d'autres qu'à luy, qu'il falloit ruiner ce grand effort preparé du coſté de l'Epagne: ſoit à cauſe que ſes inclinations ont touſiours eu la pente du coſté de ſa naiſſance, & de ſon education: ſoit auſſi qu'il apprehendoit que les bons ſucces du coſté de l'Eſpagne aduançaſſent la paix, pendant laquelle il iugeoit quelque diminution de ſon credit: il ſe peut auſſi qu'il l'ait fait, afin d'empeſcher que Monſieur le Mareſchal de la Mothe ne vint à ce haut poinćt de gloire, d'auoir par ces heureux ſuccez obligé le

Roy Catholique à la Paix:apres laquelle il euſt peu meſnager le retour de Monſieur de Noyers ſon parent & amy,dans les affaires, retour que le Cardinal a touſiours principalement apprehendé.

Quelque raiſon que puiſſe alleguer le Cardinal, il eſt conſtant que cette puiſſante armée,que le feu Roy auoit fait paſſer en Eſpagne, eſt perie ſans pouuoir rien faire: & que ce malheur eſt arriué par ſa faute, ou par ſa malice: car encores qu'il ait vſé de mille artifices pour s'en diſcoulper, ſa conduite y a aſſez paru pour n'en douter pas. Il n'oſa pas d'abord faire repaſſer l'armée en France, d'autant qu'vn chacun euſt crié contre ſon nouueau miniſtre; & comme il eſt le plus artificieux de tous les hommes à cacher ſes defauts,il trouua vn moyen moins eſclatãt qu'il fit manier par tant de mains, qu'il creut qu'aucun ne l'en oſeroit vray-ſemblablement ſoupçonner. Il ſçauoit que qour paſſer aux Royaumes d'Arragon & de Valence, il y a quelques pays ſterile,oùil y faut porter des viures,qu'on ne peut auoir ſans argent; Il ſçauoit bien qu'en Catalogne, comme en Hollande, les Soldats ne peuuent ſortir de leurs quartiers pour marcher en campagne ſans auoir prealablement payé leurs hoſtes: & ainſi que le nerf de la guerre manquant, quelque puiſſante que fuſt l'armée, elle demeureroit inutile.

Afin qu'elle ſe peuſt ruiner d'elle-meſme,comme inſẽſiblement,apres que le Cardinal eut fait diuertir les fonds que M. de Noyers auoit deſtinez par l'ordre du feu Roy,il fit ſẽblãt de teſmoigner en public de la chaleur à vouloir que l'armée de Catalogne ne manquaſt de rien; à cét effect il fit bailler pour toutes les ſommes qui luy eſtoient neceſſaires, des aſſignations & des lettres d'eſchange par Montauron. Mais, ô fourberie ſans exemple! il ſe trouua que les aſſignations auoient deſia eſté données à d'autres,& que toutes les lettres d'eſchange furent proteſtées:Ce qui empeſcha l'armée de ſe pouuoir mettre en eſtat d'agir; ſeulement Monſieur le Mareſchal de la Mothe, apres auoir emprunté quelques deniers des habitans de Barcelone, fiſt ſortir des quartiers quatre à

cinq mille hommes, auec lesquels il entra foiblement dans le Comté de Ribagorze, d'où il fut contraint de se retirer, faute de pain.

M. le Cardin. quelque artificieux qu'il puisse estre ne se peut excuser de ce grand manquemenr. S'y agissant de l'entretien d'vne armée importante, il n'y a Sur-Intendant ny Secretaire d'Estat, qui osast l'auoir entrepris sans ses ordres. Ces Messieurs donnent quelquesfois semblables rescriptions & assignations à quelque pensionnaire importun, pour se redimer de ses importunitez. Mais on ne doit point payer en pareille monnoye les armées, dans la subsistance desquelles consiste la grandeur des Estats, le repos des peuples. Pour moindre suiet François I. fit pendre le sieur de Semblancé, qui auoit par l'ordre de Madame Loüise de Sauoye mere du Roy, diuerty le fonds destiné à l'armée que commandoit en Italie Monsieur de Lautrec. Et ce qui fait presumer que le Cardinal a esté autheur de la fourbe, est que les Ordonnateurs & Montauron n'en ont point esté recherchez, & sont demeurez impunis.

On peut facilement croire, qu'vn General, homme de cœur, ne peut les bras croisez, voir perir entre ses mains vne puissante armée par la faute d'autruy, sans se plaindre. En cét accident la douleur ne peut estre que tres sensible. Monsieur le Mareschal de la Mothe (qui ne se promettoit pas moins pendant cette campagne que la conqueste de deux Royaumes) en parla hautement. Il se plaignit à la Cour de cét abandonnement, & demanda que pour le bien des affaires du Roy, on donnast à la Catalogne vn autre Secretaire d'Estat que Monsieur le Tellier, qui est creature du Cardinal, lequel prenant cette plainte pour affront, eut l'astuce de vouloir persuader à la Reyne Regente que le Mareschal faisoit telles plaintes non contr'eux, mais pour faire blasmer le gouuernement de sa Maiesté, & voila le crime secret par lequel ils ont surpris la bonté de la Reyne, & du depuis tant persecuté ledit Seigneur Mareschal.

Il fallut enfin par honneur, que le Cardinal enuoyast

quelque argent en Catalogne; il le fit sur la fin du mois d'Aoust; mais auec cette precaution, qu'en mesme temps qu'il fortifioit l'armée par ce secours trop tard arriué, il la diminuoit par ailleurs. Car comme s'il eust eu apprehension que Monsieur le Mareschal de la Mothe ayant de l'argent n'entreprist encore quelque chose de grand sur la fin de la Campagne; il luy fit donner les ordres par courier exprés, de renuoyer en France les Regimens d'Anguyen & de Conty; & de plus, casser & licentier plusieurs autres Regimens de Caualerie & d'Infanterie, ce qui affoiblit entieremẽt l'armée Françoise: Il arriua encore qu'en mesme temps M. le Cardinal fit eschãger auec nos prisonniers faits en la bataille d'Honnecour, ce grand nombre d'officiers Castillans que M. le Mareschal de la Mothe auoit pris és iournées de Ville frãche & de Mirauet, tellement que l'Ennemy fortifié des hommes qui luy manquoient, leua sur la fin de la Campagne, vne nouuelle armée auec laquelle il assiega & reprit Mouçon.

Cependant le Roy Catholique prenant l'occasion de tant de manqemens, tramoit des pratiques & menées pour faire reuolter la Catalogne: il fit ietter des billets dãs Barcelone & autre villes du Principat, par lesquels au nom de Saincte Eulalie & des autres Saints Parrõs du Pays; Il exhortoit les Catalans de retourner dans son obeyssance, leur promettant Amnistie de tout le passé: & leur disant qu'ils pouuoient bien voir que sa Maiesté estoit d'accord auec la Cour de France, & eux abandonnez d'icelle; par le peu de secours qu'on auoit euoyé depuis la mort du Roy au Mareschal de la Mothe. C'est au Cardinal à se lauer de cette intelligence, estant assez visible qu'en ces occurrences, & en beaucoup d'autres, il a vtilement seruy l'Espagne.

Et ce qui doit fortifier le doute qu'il en a eu le dessein, est la loüange affectée que donne au Cardinal ce pretẽdu Libelle ou Placard, en l'exaltant cõme vn hõme si esloigné de son interest, qu'on ne les void point acquerir de terres, charges, maisons, ny gouuernemẽs, cõme ont fait les autres Ministres, & Fauoris qui l'ont precedé. Mais bien loin de l'intention de

tels

telles flatteries, on peut dire auec verité, que toute cette façon d'agir est vn tesmoignage certain qu'il n'ayme pas la France, puis qu'il ne s'y attache pas: Au contraire, il vend ce qu'il y a, faisant argent de tout. On luy a veu la charge de Sur-Intendant des Bastimens, & il la venduë. Il a vendu le Controlle General des Finances, & la Capitainerie & Gouuernement de Fontaine-bleau : il cherche maintenant quelque autre, qui luy achepte la Conciergerie du mesme lieu. Et encore qu'il soit d'vne humur extrémement auare, il a ses Benefices comme indifferents ; Il en a voulu donner des plus importans à Monseigneur le Cardinal de Lyon qui les a genereusement refusez : on sçait à qui il auoit baillé l'Abbaye de Corbie, & depuis peu l'Abbaye de Moissac pour adiuster le procez de celle du Toronet. On le void tous les iours par de fausses generositez, cōstituer & consentir des pensions sur ses benefices pour des personnes indifferentes. Toutes actions extraordinaires qui monstrent qu'il a d'autres pensées que de s'habituer en France: la maison mesme qu'il bastist & habite n'est pas à luy, il n'y a aucuns meubles ny prouisions, que les marchands ou pouruoyeurs ne se vendiquēt. Il faudroit estre sans iugement de voir vn Estranger amasser dans ce Royaume des millions qu'il enuoye en pays neutres, & ne pas croire qu'il n'ait intention d'en sortir, & de se mettre en estat de choisir tel party des deux Couronnes qu'il luy plaira.

La Politique de Monsieur le Cardinal se contenta en la Campagne de 1643. de rendre M. le Mareschal de la Mothe inutile. Et la suiuante 1644. passant plus auant elle le voulut faire malheureux: pour y paruenir, elle luy suscita des Ennemis, luy fit denier toutes faueurs, & tascha à le decrediter en Catalogne, & dans l'armée qu'il commandoit. Ce peut il voir menterie plus raffinée, que d'entendre le Cardinal dire aux Officiers qui auoient esté reformez en son armée: que c'estoit le Mareschal qui les auoit cassez de son authorité, encore que c'eust esté par les ordres precis que luy-mesme auoit enuoyez de la Cour. De faueurs il n'en a receu aucunes

Depuis le Ministeriat du Cardinal, il ne se trouuera point dãs les comptes de l'Espargne, qu'il ait touché vne seule gratification, cõme les autres Generaux d'Armée: n'ayãt pas mesme esté payé de ses pensions & apointemẽs de Mareschal de France. Au contraire on luy a regraté sur la rançon du Marquis de Pouare, de laquelle le feu Roy l'auoit gratifié en recompense d'vne bataille gagnée. Et depuis Mõsieur de Vaubecour ayant fait en sa faueur vne demission du Gouuernement de Parpignan, les prouisions luy en furent refusées; encore que le feu Roy l'eust agreé, & que ses victoires eussent beaucoup seruy à la prise & conseruation de cette place.

Monsieur le Mareschal ne se veut pas plaindre de ces refus, d'autant qu'encore qu'il eust quelque iustice, ils despendoiẽt de la grace du Prince: mais il se peut legitimement plaindre des choses refusées en intention de le decrediter, cela ayant beaucoup aydé à ruiner le seruice du Roy dãs l'armée; & dans vne Prouince Estrangere qu'il gouuernoit. Selon les constitutions de Catalogne, les Vicerois presentent au Roy pour les Benefices, & pour les Charges, trois personnes, desquelles le Roy laisse faire choix au Viceroy, & iamais les Roys de Castille, ny d'Arragon, n'ont esté contre ce priuilege, M. le Cardinal depuis son Ministere en a tousiours fait elire d'autres que ceux qui estoient presentez par M. de la Mothe Viceroy. Et les recommandations qu'il faisoit à Messieurs les Ministres pour les Officiers de l'armée, qu'il iugeoit dignes de seruir, leur estoit vne exclusion asseurée; tellement que les François & Catalans retournant de France, disoient hautement que pour ruiner vne affaire à la Cour il falloit prier le Viceroy de la recommander.

Le mespris le plus insupportable de tous, fut au commencement de cette derniere Campagne, que le Cardinal ayant gagné quelques Officiers Maieurs de l'Armée de Catalogne, Monsieur le Tellier par son ordre leur escriuoit Lettres de Cachet au nom du Roy, ne faisant plus sçauoir aucunes nouuelles à l'Armée que par leur bouche: ce qui leur faisant presumer estre dans les secrets du cabinet, & ainsi

auoir plus de credit que leur General, chacun d'eux commença à trancher du maistre; & de là vinrent les diuisions & desobeyssances, qui causerent en Catalogne partie des mauuais succez de cette Campagne. Monsieur le Mareschal de la Mothe les preuoyant, il demanda instamment vn Lieutenant General, ce qui fut formellement empesché par Monsieur le Cardinal, qui ne tendoit qu'à luy trouuer des contredisans, afin d'apporter la confusion à tous ses desseins.

Vne rupture de Traitté pour les recreuës, a encore grandement contribué à ces malheurs, Monsieur le Mareschal de la Mothe voulant remplacer les troupes qu'on luy auoit ostées la precedente Campagne, auoit traitté auec ses Officiers de Caualerie, que moyennant quatre mille liures, chacun d'eux tiendroit sa Compagnie complete de soixante hommes en Catalogne dans la fin de Mars. Monsieur le Cardinal fit rompre ce Traicté par Monsieur le Tellier, qui se contenta que lesdits Officiers fissent leurs Compagnies de cinquante hommes dans la fin d'Avril, moyennant mil escus qu'il leur fit ordonner, & mal payer; De ces deux manquemens derniers sont prouenus tous les desordres qui suiuirent. En ce que les Officiers ayant eu terme iusques à la fin d'Avril pour leur recreuës, peu d'entre eux estoient encore arriuez le 15. de May, que fut le combat de Leyde. Absence qui causa la perte de la Bataille, ioint la desobeyssance & lascheté de la plus grande part de ceux qui y estoient; lesquels se retirerent sans combatre, abandonnant leur General & toute l'Infanterie à la mercy des Ennemis: & au lieu d'en faire punition exemplaire, Monsieur le Cardinal en a recompensé le commandant de la Caualerie par des gratifications secretes la premiere année, & par des emplois signalez, les suiuantes.

Monsieur le Cardinal s'est tellement rendu ingenieux, à vouloir faire Monsieur le Mareschal de la Mothe cause de la perte de cette bataille; que son Conseil se trouue obligé d'en representer des esclaircissemens qui se voyent aux informations qui en ont esté faites en la Catalogne. Dés la fin d'Avril, D. Philippes de Silves General de l'Armée Enne-

mie pressé par la presence du Roy d'Espagne arriué en mesme temps à Saragosse, se mit en campagne: & apres auoir fait pendant quelques iours, plusieurs feintes de vouloir attaquer Flix ou Balaguier, se vint finalement camper deuant la ville de Lerida. Dés auparauant Monsieur le Mareschal de la Mothe auoit enuoyé le sieur de Boissat auec sa Caualerie, pour empescher les Ennemis de passer la Segre; Balthasar s'offroit de le faire auec son Regiment, & cinq cens cheuaux qu'il demanda, ce que ledit sieur de Boissat luy refusa, respondant qu'il eust desiré les Ennemis desia tous passez au deça de la riuiere, afin que la gloire de leur deffaite en peust estre plus grande.

Monsieur le Marescal ayant receu en mesme temps trois mille hommes de pied de ses recreuës nouuellement debarquées à Barcelone, marcha en diligence pour ietter du secours dans Leyde, auparauant qne les Ennemis eussent peu acheuer leurs retranchemens. Ayant ioint à Cerueresa Caualerie & Infanterie, auec la garnison qu'il auoit retirée de Balaguier il alla droict à Leyde; aux aproches il deffit huict cens hommes des postes aduancez, lesquels allerent ietter l'espouuante dans leur Camp. Il vouloit poursuiure sa pointe sur l'aduis certain qu'il receut que le pont de batteaux des Ennemi n'estoit acheué, & qu'ainsi il defferoit facillement ceux qui estoient desia passé au deça de la riuiere.

Il fut opposé en son dessein, quoy qu'il fut selon les regles de la guerre, par ses principaux Officiers; qui luy declarerent ne se pouuoir presenter aux ennemis sans canon; selon la pluralité des aduis, il le fallut attendre: il tarda quatre heures, pendant lesquelles le pont fut acheué: en sorte qu'à son arriuée il trouua les Ennemis en bataille au deça de la Segre. Il n'y auoit plus moyen de se retirer; ny aussi d'entrer dans Leyde sans diffiler: ce qui eust esté perilleux à la veuë de l'Armée Ennemie, & qui fit resoudre Monsieur le Mareschal de la Mothe à la bataille; auec toutes les apparences d'heureux succés: Les Officiers qui le contredisoient en tout autre chose,

en

en furent mesmes d'aduis ; toute l'armée estoit en allegresse, attendant auec impatience l'heure & le temps du cōbat ; nous auions l'aduantage du lieu, & iamais Monsieur le Mareschal n'auoit combattu les Espagnols auec des forces tant égales: Nostre canon les foudroyoit, & les obligea à venir à nous à la desesperade: Nostre Infanterie & Artillerie y firent merueilles, & M. de la Mothe de son costé renuersa laisle gauche qu'il reduisit à demāder quartier, & nos gens crioient victoire, lors que seize cens cheuaux opposez à l'aisle droicte conduits par Boissat Marelchal de Camp se retirerent sans combatre, pas à pas, sans estre suiuis des Ennemis ; ce qui a fait soupçonner aux Catalans & à d'autres qu'il y auoit intelligence.

Ce fut icy la premiere disgrace qu'ait iamais euë dans les combats Monsieur les Marelchal de la Mothe ; il auoit assisté en cent autres, & auoit luy mesme gagné six batailles, qui auoient tellement confirmé cette haute reputation qu'il a acquise, que la perte de celle-cy ne la diminua aucunement. Et de verité, il y tesmoigna qu'il auoit la force de porter la bonne & mauuaise fortune auec vne grande egalité d'esprit. Car se voyant abandonné, & la Bataille sans ressource, il ne desespera pas encore de faire l'effect pour lequel il estoit venu, c'est à dire, de secourir la ville assiegée : & comme il a tousiours eu, autant que Capitaine du monde, le iugement present parmy les dangers, il trouua dans l'occasion le moyen de l'executer. Il considera que les Ennemis s'arrestant au pillage de son camp il auroit le temps de revnir partie de son Infanterie, & la faire aller dans les iardins de Leyde : il se met à la teste d'vne partie, & luy conduisit, d'où sans aucune difficulté le Cheualier de la Valliere les mena dans la Ville, & apres qu'il les eust veu passer le pont, il se retira luy quinziesme à Ceruere, pour mettre ordre au reste de la Prouince. Par ce secours la garnison se trouua de quatre mille hommes & Dom Philippes de Silua ne l'osa plus attaquer de force : ainsi vne place qui auroit esté emportée en huict iours fut capable

de soustenir plus de trois mois de siege, & eust tenu encore da-uantage sans les fautes du Gouuerneur.

Les Catalans eurent en plus grande estime Monsieur le Mareschal de la Mothe, qu'ils n'auoient auparauant cette action, laquelle ils comparoient aux plus belles des anciens Capitaines : y ayant peu d'exemples qu'apres vne bataille perduë, aucun ait executé auec ordre l'effet pour lequel elle auoit esté donnée. De plus qu'apres s'estre retiré, il soit auec le debris de son armée, de nouueau venu r'affronter les ennemis victorieux, & leur presenter vne secōde Bataille, auec vne contenance si resoluë qu'il n'oserent sortir de leurs retranchemēs. Refus qui obligea Monsieur le Mareschal de la Mothe à se cāper en des lieux, d'où il pouuoit incommoder les assiegeans. Il les fatigua par des alarmes & des combats continuels, il leur prit souuent des conuois, deffit nōbre de secours qui venoient en leur Camp. Et tout cela comme en presence du Roy Catholique qui estoit à Fragues, quatre lieuës de Leyde; continuant la guerre en sorte, qu'il se trouuera peu de Villes prises qui ayent tant cousté à l'Espagne, qui pourra mettre cette victoire entre les Cadmeenes, ayant esté pendant le siege oblide renouueller l'armée par deux fois.

Monsieur le Mareschal de la Mothe eust encore secouru la place, si les ordres precis de Monsieur le Cardinal ne l'en eussent empesché en deux occasions. La premiere vn mois apres la bataille qu'il le voulut tenter apres que les Regimens de Champagne & de la Marine l'eurēt ioinct, auec les milices de Catalogne; tellement que l'armé se trouuoit assez nombreuse pour tout entreprendre. L'Ennemy estoit estonné de nostre resolution, sa circonuallation n'estant du tout acheuee : nous auions encore le fort Gardin qui nous en facilitoit l'executiō. Les principaux Officiers s'opposerent à cette glorieuse entreprise & pour les authoriser en leur opinion, Monsieur de Beauuais Plessian enuoyé par Monsieur le Cardinal monstra les ordres de la Cour, signez le Tellier, par lesquels il estoit expressement deffendu, de tenter le secours de la place, ius-

ques à l'arriuée des trouppes qu'amenoit de France Monsieur le Marquis de Villeroy. Monsieur le Mareschal de la Mothe fut contraint d'en passer par là, quoy qu'il remonstrast que ce secours seroit long à venir, & que cependant l'Ennemy acheuroit ses retranchemens, & prendroit Gardin: que le secours qu'on faisoit esperer venant de Lion, seroit si foible à son arriuée, qu'il ne suppleeroit pas aux troupes que l'armée qui estoit assez forte auroit perdu en l'attendant. Predictiõ veritable, car lors de la ionctiõ l'armée se trouua moindre qu'elle n'estoit lors de l'occasion perduë. Et depuis ce secours arriué, Monsieur le Mareschal ayant voulu pour la seconde fois attaquer les lignes, Monsieur de Castelan enuoyé par M. le Cardinal, ne le iugea pas à propos: Et en donnant le change, dist que l'aduis de son Eminence estoit pour compenser la perte de Leyde, d'assieger Roses ou Terragone, pourquoy on promettoit enuoyer par mer six mille hommes qu'on auoit pris du licentiement de l'armée des Princes d'Italie, apres la piax du Duc de Parme.

Monsieur le Mareschal de la Mothe, iugea l'entreprise de Terragone plus à propos: d'abord il attaqua le Mole par mer & par terre, & l'emporta par le plus effroyable assaut qui ait esté donné dans toutes les guerres de ce siecle: y ayant eu de part & d'autres, plus de huict mille coups de canon tirez en deux heures. La prise de la Ville estoit indubitable apres ce grand exploict, si Monsieur le Cardinal eust enuoyé les six mille hommes qu'il auoit promis. Il les fit demeurer en Italie, sous pretexte de la mort du Pape Vrbain; les y iugeant plus necessaires, pour fauoriser dans le Cõclaue l'essection de Monseigneur le Card. Sachetti son amy, comme s'il eust esté permis de messer les armes dans l'electiõ du Chef de l'Eglise: Neantmoins cette vision a cousté à la France la perte de Terragone: car lors que Monsieur le Tellier enuoya vn courrier pour donner aduis que ce secours demeuroit en Italie, il ne restoit pas au siege deux mille hommes de pied: & les Mareschaux de Camp continuant en leur bonne intelligence y agis-

foient en forte, que ce qu'vn d'eux aduançoit en vne iournée, eftoit le lendemain ruiné, par la ialoufie de l'autre. Cependant le Roy & le Prince d Efpagne, eftât arriuez à Leyde auec dix mille hommes, les Catalans apprehendant vne irruption dans le pays, prierent Monfieur de la Mothe d'abandonner Terragone pour s'y oppofer, comme il fit auec fa Caualerie qu'il auoit laiffée dans la plaine d'Vrgel.

Toute l'Europe parla diuerfement de la caufe de tels fuccez arriuez en Catalogne pendant ces deux Cãpagnes. Les François & les Eftrangers non intereffez auec ceux qui defiroient la paix les penetrerent facilement; les Ennemis les defcouurirent par leurs billets & placards; & les Catalãs qui en eftoient les tefmoins oculaires, difoient hautement que Monfieur le Marefchal de la Mothe y auoit payé de fa perfonne, & qu'il euft porté les armes de France bien auant, fi on luy euft enuoyé à temps, les chofes neceffaires & promifes. En la Cour de France, les adherans & partifans de Monfieur le Cardinal fermoient la bouche à ceux qui en vouloiẽt veritablement parler; publiant des chofes inuentées & ridicules contre Mondit fieur le Marefchal de la Mothe, iufques là de dire, que s'il euft voulu, il euft pû faire le Roy d'Efpagne prifonnier.

Monfieur le Cardinal apprehendant des plaintes publiques contre fon minifteré, y proceda d'vne autre façon : Et comme il pratique exactement cette politique, de s'attribuer la gloire de toutes les chofes bien faites, encore qu'elles foient fortuites, & qu'il n'ait participé ny dans les confeils, ny dans l'execution. Il reiette auffi fur les autres les caufes des euenemens qui ont mal reüffi. On le voit abufer en forte de la bonté de la Reyne Regente, qu'il luy fait boire mefme ce calice; en ce que contre l'ordinaire des bons Miniftres & Seruiteurs il s'attribuë l'honneur des graces & bien-faits, & reiette fur fa Maiefté les refus & mefcontentemens.

Or afin de s'excufer de tant de defordres arriuez en l'armée de Catalogne, il fit que la Reyne Regente efcriuit en
forme

forme de Manifeste, aux deputez du Principat de Catalogne vne longue lettre, dans laquelle sa Maiesté representoit les secours d'hommes & d'argent qui leur auoient esté enuoyez depuis sa Regence. M. le Tellier, creature de son Eminence, y fit l'addition d'vn petit discours ou commentaire, dans lequel il mettoit le detail des choses, dont sa Maiesté n'auoit parlé que generalement dans la lettre. Il est vray que partie des hommes & de l'argent, dont y est faite mention a esté enuoyée; Mais captieusement M. le Tellier n'y a pas exprimé le temps, d'autant que cela eust fait conoistre que tels secours estoient inutiles, n'ayant esté enuoyez, qu'apres les occasions perduës.

Quelqu'autre qu'vn Italien se feroit contenté, que la Reyne luy eut fait l'honneur de publier ce Manifeste pour sa iustification. Le Cardinal veut passer plus outre, il veut poursuiure iusques à la fin vn homme qu'il croit auoir offensé. Et comme sa nation est industrieuse à chercher les moyens de se vanger, il en trouua vn par lequel il se persuada pouuoir entierement ruiner M. le Mareschal de la Mothe, ce fut par vne subornation, qui est la plus honteuse tentatiue qui puisse tomber dans la pensée d'vn homme qui fait profession d'honneur, voicy comment. Il y auoit à Paris vn Moine appellé l'Abé Sala eschappé des prisons de l'Inquisition de Barcelonne, où il estoit detenu à cause de crimes enormes, & postuloit à la Cour de France par le moyen de M. le Tellier, que par l'authorité du Roy il peust estre restabli en Catalogne & dans la iouïssance de son Abaye. Mondit sieur le Tellier, l'ayant reconnu pour vn esprit hardy, capable de tout entreprendre contre M. le Mareschal de la Mothe, le proposa à M. le Cardinal qui le iugea propre à son dessein, pour auquel paruenir & afin de le mettre en quelque opinion de probité dans l'esprit de la Reyne, il fit encore que ce gallant, quoy que suspendu & interdit, preschast deuant sa Maiesté en Castillan dans l'Eglise des Feüillans. Il auoit auparauant gagné Puiolar lequel de Miquelet où Bandolier estoit deuenu agent de Ca-

talogne. Ces deux perſonages ſe firent accompagner d'vn Moyne Collecteur des aumoſnes de Monferrat; Ils allerent tous trois enſemble à Fontaine-bleau, ou ils furent preſentez à la Reyne Regente par M. le Tellier, comme s'ils euſſent eſté deputez ou Ambaſſadeurs de Catalogne: Et en cette qualité l'Abbé fit effrontement à ſa Maieſté en langue Eſpagnole vne harangue remplie de plaintes des Catalans, & en ſuitte preſenta vn memorial eſcrit cõtre ledit Seigneur Mareſchal: Ces Calomniateurs ioüerent ſi bien leur ieu en cette occurrence, que dés le ſoir M. le Cardinal fit reſoudre d'arreſter priſonnier M. le Mareſchal de la Mothe, & on publia pour nouuelles par tout que ſur les plaintes des peuples on l'oſtoit de Catalogne & qu'on y enuoyoit en ſa place Monſ. le Comte d'Harcourt Viceroy.

On euſt difficilement deſcouuert cette trahiſon, ſans que peu apres arriuerent en Cour de veritables Ambaſſadeurs du Principat, leſquels eſtonnez d'entendre tels diſcours contraires à leurs inſtructions, qui eſtoient remplies des contentemens que teſmoignoit la Catalogne du gouuernement de M. de la Mothe, iugerent à propos d'eſcrire à Meſſieurs les Deputez, & à Meſſieurs du Conſeil des cent de Barcelonne pour ſçauoir s'ils auoient donné charge à l'Abé Sala & à Puiolar de faire telles plaintes au nom du Principat contre ledit ſieur Mareſchal. Ces Meſſieurs furent ſurpris & touchez de ceſte nouuelle. Ils deſaduoüerent par acte public ceſte impoſture, & manderent à leurs Ambaſſadeurs d'oſter l'agence du Pays à Puiolar: Mais le Cardinal qui ne vouloit abandonner vn homme qui l'auoit ſi vtilement ſeruy, fit dire par Monſieur le Tellier aux Ambaſſadeurs que la Reyne Regente vouloit que ledit Puiolar demeuraſt Agent: & depuis en recompenſe de ſa calomnie, il a eſté fait Chanoine de Perpignan. Au regard de l'Abé Sala, ſans autre iuſtification le Cardinal le fit par Monſieur le Comte d'Harcourt reſtablir en Catalogne, où depuis les Viceroys l'ont protegé par ſon

ordre, contre la iustice de ses Superieurs Ecclesiastiques.

Il sembloit que ceste calomnie descouuerte feroit changer la resolution d'arrester Monsieur le Mareschal de la Mothe; mais la passion de Monsieur le Cardinal preualut enfin à la raison. Ledit Mareschal fut rappellé de Catalogne, il en sortit auec les regrets & les pleurs des peuples, & en passant à Lyon le iour des Innocens, on l'arresta prisonnier dans le Chasteau de Pierre-Encise. Il auoit eu aduis tres-certain qu'on l'arresteroit là, mais tenant sa conscience entierement nette, il ne fut pas en la puissance de tous ses amis & seruiteurs de l'en empescher: de sorte qu'il vint volontairement se ietter dans les rets, qu'on luy auoit tendus.

Ceste franchise auec laquelle M. le Mareschal se rendit prisonnier, meritoit vn plus fauorable traitement, que celuy qu'on luy a fait, tant à Lyon qu'à Grenoble; & si les Partisans de Monsieur le Cardinal appellent cela douceur, ils veulent donner au vice le nom de la vertu qui luy est cõtraire. Il y a esté traité auec des rigueurs qui ne sont pas imaginables, il suffit de dire, qu'il a esté gardé à veuë & qu'en veillant ou dormant, il y auoit tousiours trois soldats en garde le chien de la carabine rabatu. M. le Tellier par ordre de M. le Cardinal deffendit de luy donner papier ny encre & qu'on admit aucun à luy parler, son valet de chambre n'auoit permission de le voir qu'au leuer & au coucher. Dans le regne passé, Messieurs les Mareschaux de Vitry & de Bassompiere n'ont point esté gardez de la sorte, aucuns ne couchoiẽt dans leurs chambres que ceux qu'ils auoient choisis de leurs domestiques, ils estoiẽt visitez auec liberté de tous leurs amis, ils auoient encre & papier & le dernier y a composé des liures. Encore si M. de la Mothe eut esté accusé de quelque crime noir & d'Estat, telle rigueur se pourroit excuser: mais il se void par la Commission addressée au Parlement de Grenoble, que le procez qu'on luy faisoit n'estoit pretexté, que de recher-

che d'argent; pour lequel cas personne n'a iamais esté ainsi obserué, iusques là que Tacite s'estonne que Sejan Ministre de Tibere ne s'agissant que *de repetundis*, au fait de Silius amy de Germanicus, fit au procez *in quæstione Maiestatis*. Cela n'est point aussi l'vsage de France. Si Tabouret ou Catelan estoient recherchez pour des millions entiers, dans vne Chambre ardente de Iustice; ils auroient encre & papier & l'accez de leurs amis ne leur seroit pas refusé.

Monsieur le Cardinal ayant mis en seureté la personne de M. le Mareschal de la Mothe, il restoit de trouuer vn crime pour colorer la prison d'vn homme, qui retournoit glorieux d'vn pays, qu'il auoit conserué à la France, par sa conduite & par son espée: la calomnie des trois Catalans desaduoüée ne pouuoit plus seruir de pretexte, il y falloit quelques crimes nouueaux. Surquoy son Eminence s'aduisa de donner à M. le Tellier la Commission d'en chercher, c'est vn suiet qui auoit toutes les qualitez qu'il faut pour le faire, il estoit ennemy declaré de M. de la Mothe, & il possedoit la charge de son parent & amy, duquel il aprehendoit le retour; de plus, ayant esté long-temps Procureur du Roy au Chastelet, il y auoit appris toutes les ruses & chicanes imaginables à bien tourmenter ceux qu'ils entreprendroient.

La modestie deuoit empescher le Cardinal de donner cette Commission à vn homme que le Mareschal de la Mothe luy auoit escrit estre son ennemy, & la mesme modestie deuoit empescher l'autre de l'accepter. Neantmoins il le fit, & ioüant de l'espée à deux mains d'Ordonnateur & de Secretaire d'Estat, il a pratiqué des choses que la posterité s'estonnera auoir esté faites pendant la douceur du regne de la Reyne Regente.

Afin de ne manquer pas, il debuta en sa commission pour ordonner l'emprisonnement de tous ceux qui auoiét approché M. le Mareschal de la Mothe, ou qui s'estoient meslez de ses affaires iusques au nombre de 25. à 26. Sçauoir, Monsieur de la Vallée homme du Roy, dans l'ar-

mée

l'armée de Catalogne, le Sieur Boiſot Intendant & Secretaire dudit Seigneur Mareſchal, le Sieur Belleſtat ſon Aumoſnier, le Sieur Raiault ſon Secretaire, le Sieur Dauid ſon Agent à Paris, & le Sieur du Mas Caualier de ſon Regiment, le Sieur Dorée Intendant de l'armée, les Sieurs Talon & Moreau, commis de l'extraordinaire de la guerre, auec leurs ſoubs commis, Colas, des Neus & Briandais, la Chapelle domeſtique dudit Sieur Talon, auec ſon frere nommé la Coupe, vn appellé Donadou Sauuerat Orfeure marié & demeurant à Mont-blanc, & les appellés, Iacques Oliuier, Fabre, Iean Collier, Martin Fadin, L'Algouazil Honeau, Soret, auec Cherard ſerrurier Catalan. Et crainte qu'il n'en manquaſt quelqu'vn; Monſieur le Tellier decreta encore contre Denia Secretaire de Monſieur de la Mothe & contre Dormé commis du Sieur Talon qui eſtoient morts, il y auoit *long-temps*.

On a eſté obligé de nõmer cette multitude, d'autant que referant ſimplement le grand nombre de ces priſonniers, le ſage Lecteur l'euſt pris pour hyperbole: ny ayant point d'exemple dans toutes nos Annales, que pour faire le procés à vn ſeul homme, on ait empriſonné tant de perſonnes. Soubs le Regne de Charles VII. Le duc d'Alençon fut iugé, & il ny eut auec luy qu'vn Secretaire arreſté. Soubs Louys XI. l'Heraut Mont-ioye & ſon fils furent ſeuls priſonniers auec le Conneſtable Saint Paul: on n'en remarque aucun dans les procés des Mareſchaux de Gré & de Biez, & de Montmorency: & en celuy du Mareſchal de Biron, il n'y eut qu'vn Secretaire. Barbin auec les Secretaires Ludouici & Montaubert le furent ſeuls auec la Mareſchale d'Ancre; auec le Mareſchal de Marillac il ny eut que trois priſonniers qui furent incontinent relaſchez. Mais au ſubiet de Monſieur le Mareſchal de la Mothe, Monſieur le Cardinal & Monſieur le Tellier, ont voulu eſtablir cette nouuelle Iuriſprudence: que pour paruenir à leurs fins ils pouuoient indifferemment empriſonner l'Innocent, comme le coupable.

Auec l'Emprisonnement des personnes, les papiers furent pris & tous les biens saisis, scellez & annotés, & des l'instant le tout inuentorié; en Catalogne par Monsieur de Marca, & à Paris par Monsieur le Gras, & par Monsieur le Lieutenant criminel. De plus Monsieur le Tellier au nom du Roy, despescha auec grande actiuité & despense des courriers dans toutes les banques de la Chrestienté, pour sçauoir combien d'argent Monsieur le Mareschal de la Mothe y auoit. Escriuit à Monsieur de Marca d'informer en Catalogne contre ledit Seigneur Mareschal: & de faire saisir & mettre entre les mains du Roy la Duché de Cardone, duquel ledit Sieur ioüissoit paisiblement en ayant esté inuesty par le feu Roy en recompense d'vne bataille gagnée. Action cõtre le droict commun, qui deffend d'oster le bien à vn accusé, auparauant la condemnation: contre les constitutions de Catalogne, qui ne le permettent aux Princes qu'aux seuls cas d'heresie où de leze Maiesté.

Monsieur de Marca, Visiteur & Intendant de Iustice en Catalogne, suiuant les ordres de Monsieur le Tellier commencea à informer, & enuoya incontinent en Cour l'enqueste qu'il en auoit faicte: elle fut leuë de Monsieur le Tellier qui la fist suprimer, voyant qu'elle pouuoit plus seruir à canoniser ledit Seigneur Mareschal, qu'à luy faire son procez. Il iugea par là, que ledit Sieur de Marca n'estoit pas son homme, & qu'il en falloit trouuer quelque autre, qui fust à tout faire. Il trouua qu'vn appellé Chirat, qu'il cognoissoit pour auoir esté son Collegue au Chastelet y estoit propre, il le choisit & l'enuoya en Catalogne auec d'amples memoires pour esplucher entierement la vie de Monsieur le Mareschal de la Mothe.

Et affin que le Sieur Chirat ne manquast pas de support dans vn pays incognu où on l'enuoyoit: outre les lettres generales que Monsieur le Tellier en escriuit aux personnes publiques au nom du Roy; Il escriuit particulierement à Monsieur Chabot ennemy de Monsieur de la Mothe, à Gourry son parent Intendant de l'armée, & au Sieur Sain-

& Colombe Marin son allié, d'assister ledit Chirat, & sur tout de faire que les soldats & officiers de l'armée tesmoignassent, Monsieur le Tellier ne fut pas trompé de ses Messieurs. Ils le seruirent tous tres bien. il y a peu de gens dans l'armée qu'ils n'ayent sollicité à deposer contre Monsieur le Mareschal de la Mothe: disant aux vns que c'estoit presentemẽt vn homme perdu, que l'affaire regardoit Monsieur le Cardinal, & Monsieur le Tellier qui les en recognoistroient: aux autres ils offroient argent & promettoient employs, & ledit Gourry disoit hautement à touts les officiers de l'armée que s'ils ne deposoient, ils ne toucheroient point d'argent.

Ces Messieurs assistez de l'experience, que Chirat auoit acquise au Chastelet auec Monsieur le Tellier: continuerent la solicitation qu'ils auoient commencée enuers les gens de guerre & Catalans. Carlier commis de Monsieur le Page à l'extraordinaire & frere d'vn Commis, dudit Sieur le Tellier, fournissoit prodigalement l'argent à tous ceux qui se laissoient corrompre; & enfla sur ce pretexte tellement ses parties que ledit sieur le Page, son maistre ne les voulant admettre, il s'en alla à Rome: où Monsieur l'Abbé de la Rochepozay, l'ayant fait arrester prisonnier, les Partisans de Monsieur le Cardinal craignant que cét incident ne descouurist telles subornations de tesmoings, faicts contre Monsieur le Mareschal, le firent mettre en liberté par l'authorité de Monsieur le Cardinal d'Est, qui crut en cela obliger le Cardinal Mazarin. Ce trafic de tesmoignages se faisoit si publiquement en l'armée, & en toute la Catalogne, que lors qu'on eust procedé selon le stile du Parlement de Grenoble, à l'Enqueste Iustificatiue; on en eust peu informer comme par tourbe.

Mais sans que les Parents & amis de Monsieur le Mareschal de la Mothe se soient empressez de cette enqueste iustificatiue, Dieu l'a faicte par vne occasion impreueuë. Chirat selon les constitutions de Catalogne, auoit pris pour assistant vn Catalan qualifié Docteur Francisch Mar-

ty de Villadamor Menor Aduocat Fiscal de la Ballia general; hôme de mesme farine que luy, lequel a depuis esté banny de Catalogne & priué de sa charge. Il estoit principal artisan de la coniuration du Bailly de Mataro, confident de la Barone d'Alby, de l'Abbé de Gallicans, & autres malafectis; lesquels auoient entrepris de faire reuolter la Catalogne, en tuant Monsieur le Comte d'Harcourt. Ils furent presque tous executés, & Monsieur le Tellier sauua lors du naufrage ce Docteur, pource qu'il le iugeoit necessaire à instruire le proces de Monsieur le Mareschal. Ledit Docteur demeura neantmoins tellement suspect & pour de mauuaises actions qu'il fit depuis, qu'à la poursuitte du Procureur fiscal de la Cour du Regent de la Vicairie, le procez luy fust faict & fut condamné. Monsieur le Cardinal & le Tellier afin de le recôpenser du plaisir qu'il leur auoit fait en persecutant Monsieur de la Mothe, l'ont retiré à Paris, & creé Conseiller d'Estat, & fait donner la subsistance par le Roy.

Par les informations sur lesquelles ledit Docteur a esté condamné, il ce voit qu'il a faict deposer côtre Monsieur le Mareschal vn appellé Boffil en luy promettant 50. liures Catelãs de pẽsion sur le secrets de Tortose: qu'il a tenté d'en faire autant à vn nommé Pocuelo Prestre du diocese de Leyde, luy promettant, (disoit il) par ordre du Vice-Roy, trois cent liures de pension sur les biens confisquez; qu'il offrit vingt doublons à vn appellé André Villar, auec promesse d'vn benefice s'il vouloit deposer: Puiolar s'en mesloit mesme du costé de France, ayant dit au R. P. D. Ioseph parent, Religieux de la Trinité, qui s'en retournoit en Catalogne; que s'il vouloit deposer contre Monsieur le Mareschal de la Mothe, il luy feroit donner cinq cens liures de pension. Il se rencontre en ces informations vne particularité estrange laquelle fait paroistre les moyens desquels se sont seruis le Cardinal & le Tellier pour animer la bonté de la Royne Regente, contre Monsieur le Mareschal; que Iacques Alies habitant de Leyde, depose que Chirat & le Docteur Marty l'ont solicité plusieurs fois auec promesse de

mil escus de pension sur les biens confisquez; moyennant qu'il deposast, auoit entendu ledit Seigneur Mareschal mal parler de sa Maiesté ; adioustant que pour luy persuader ils luy auoient leu la deposition d'vn appellé Gerard qu'il leur maintint estre fausse.

Ce n'est pas seulement le Docteur Marty qui s'est sauué pour auoir agy contre Monsieur le Mareschal : Augustin Guieno dit & asseure qu'on a donné la grace à plusieurs criminels mesme de leze Maiesté au second chef, pour les obliger à deposer : & chose remarquable la plus grand part des mal condamnez estoient ses ennemis ; & amis de ceux qui ne l'aimoient pas. Entre les papiers de l'Abbé de Gallicans chef de la coniuration, se trouua vn memoire contre ledit seigneur Mareschal apostillé de la main du Docteur Marty : entre les papiers d'Onophre Achil se trouua vne promesse de deux mil pistoles au sieur Chabot son ennemy declaré ; La Baronne d'Alby, André Ferré & le Bailly de Mataro auoient continuellement monopolé contre luy pendant qu'il a esté Vice-Roy.

Outre les recompenses & les promesses, Chirat & le Docteur Marty ont contraint plusieurs à deposer contre M. le Mareschal de la Mothe par l'apprehension de la prison & par la crainte des peines. Ils firent mettre les prisonniers qu'ils iugeoient necessaires à leur dessein ; dans les prisons de l'inquisition, qui est la plus austere de toutes celles de Barcelone. Ils commençoient par leur dire que ce n'estoit pas à eux qu'on en vouloit ; mais au Mareschal de la Mothe seul & qu'incontinent qu'ils auroient deposé contre luy on les mettroit en liberté, s'ils ne le faisoient, Chirat les menaçoit, en disant auoir l'authorité du Roy de les faire pendre & roüer : afin de les presser d'auantage il les faisoit mettre dans des cachots plus obscurs les fers aux pieds, & au col : & le porta vn iour à l'excez de battre le Carcelier pource qu'il les traittoit trop doucement. On voyoit dans les informations que Chirat & le Docteur menacerent si hautement de faire donner la Gehenne à vn soldat François appellé Dimas, qui ne vouloit tes-

moigner, que ce pauure homme fit achepter pour deux pistoles de remedes, afin de pouuoir se rendre insensible aux rigueurs de la Torture.

Chirat retourne en France, apres auoir agy de la sorte pendant neuf mois en Catalogne; où depuis Monsieur Fouquet Maistre des Requestes fut renuoyé, afin d'acheuer ce que ledit Chirat y auoit commencé. Mais apres que toutes les Informations dressées par l'vn & l'autre eurent esté veuës auec celles qui auoient esté faictes à Lyon par Monsieur de Ris, & à Paris par Monsieur le Lieutenant Criminel, on fit lors veritablement voir à Monsieur le Cardinal qu'il n'y auoit pas lieu de poursuiure d'auantage Monsieur le Mareschal de la Mothe.

Verité reconnuë, qui sembloït auoir quelque peu adoucy le Cardinal; en ce que rencontrant Mons. d'Houdancourt, Gouuerneur de Corbie, il luy dit, comme s'il eust voulu s'excuser des choses passées, qu'il n'auoit aucunement participé à la detention de M. le Mareschal son frere. Que veritablement il l'auoit sceuë, & ne l'auoit pas empeschée, attendu que ledit sieur Mareschal luy auoit refusé son amitié: que neantmoins celuy qui en estoit cause estant mort il s'emploiroit volontiers pour obtenir sa liberté de la bonté de la Réyne. En suitte il permit à mondit sieur d'Houdancourt d'escrire la bonne volonté de S. E. à Mondit sieur le Mareschal son frere, auquel à ce suiet il permit auoir encre & papier, afin de faire responsе & de l'en remercier. Le Mareschal escriuit, mais sa lettre n'ayant pas esté trouuée assez explicatiue, M. le Mareschal de Villeroy le dit à Monsieur d'Houdancour: auquel il en bailla vne autre toute faite, laquelle fut enuoyée à Pierre-Encise, & transcrite mot à mot par Monsieur le Mareschal, puis renuoyée: & la Cardinal en fut content.

Mais comme il est plus double de tous les hommes, il se persuada que puis que Monsieur le Mareschal de la Mothe le discoulpoit luy mesme par cette lettre, de tant de mauuais traittemens qu'il luy auoit fait faire: il ne pouuoit

plus l'accuser des procedures qui se seroient continuées contre luy : il commença aussi à changer de parolle : disant à ceux qui luy parloient de l'affaire de Monsieur le Mareschal de la Mothe, qu'il estoit son amy & qu'il le vouloit seruir en temps & lieu. Mais qu'il y alloit de l'hõneur de la Reyne Regẽte de faire auparauant cognoistre aux peuples ; que sa Maiesté auoit eu raison d'auoir fait arrester vn homme de sa qualité & de ses seruices : qu'à cette cause, le Conseil du Roy auoit esté d'auis de r'enuoyer le Procés de Mondit Sieur le Mareschal au Parlement de Grenoble.

Le Cardinal & ses Partisans, ont si souuent repeté ce discours, qu'il y alloit de l'honneur de la Reyne, de faire poursuiure le procés de Monsieur le Mareschal de la Mothe : qu'on est obligé de leur repliquer, qu'en cela ils estoient tres mauuais Politiques : & que les procedures qu'ils y ont faictes, ont peut-estre plus terny la douceur du regne de la Regence de cette bonne Princesse, qu'aucune autre action qu'ils y ayent commise. Ils deuoient considerer, que l'histoire marque auec plus de soing, les cheutes & les malheurs des grands hommes, que toutes les autres affaires de leur temps, & que les Roys & bons Princes ne les ont iamais poussez iusques à l'extremité, que sur des pretextes specieux de crimes noirs & enormes de lacheté ou de perfidie, dont vne punition exemplaire estoit mesme demandée par la voix publique. Et que si au contraire quelques Souuerains ont poursuiuy leurs illustres subiets ; pour des causes foibles comme sont les recherches d'argent ; qui est la querelle d'Alleman, qu'on fait ordinairement à ceux qui ont esté dans des employs considerables : la posterité a blasmé ceux qui les ont poursuiuis, & n'en a pas diminué la gloire des accusez. Le Tacite est plain de telles exemples, & nos Annales fournissent celles du grand Maistre de Montegu, de l'Amiral Chabot, des Mareschaux de Gyé, de Biez & de Marillac. Il falloit que la passion du Cardinal fust bien aueuglée, de vouloir acquerir cette haute reputation de douceur, en commandant tant de procedures insolites contre

Monsieur le Mareschal de la Mothe, Viceroy, Illustre en toute l'Europe par nombre de batailles, aymé en France pour auoir porté la gloire de la nation iusques aux entrailles de l'Espagne ; & cette persecution seulement fondée sur le faux pretexte d'vn pretendu diuertissement de quelques soixante & dix mil liures, querelle indigne de la colere de la Reyne, & nullement proportionnée aux merites de l'accusé.

Que si les mauuais Conseils des Ministres portent aucune fois les Princes, à faire arrester des personnes de consideration ; si les raisons en sont legeres, il est de leur honneur de les mettre en liberté, sans ouyr autre discution : Ainsi les causes en estant inconnuës les peuples attribuent le tout à la Iustice & clemence des Princes ; Que si au contraire les Souuerains veullent publier les motifs qu'ils ont eus, de les arrester & les mettre en procez : alors si les causes en sont petites, apres que les mesmes peuples les ont penetrée, Ils y apportent leur iugement, & chacun interprete à sa mode l'action du Prince. Tout consideré au cas qui se presente, on peut dire auec verité : que la proposition du Cardinal n'est pas soutenable qu'auec des gens qui n'entendent pas quel est le veritable honneur.

Neantmoins apres que la commission au Parlement de Grenoble eust esté expedié à Amiens, & mise és mains de Monsieur de la Colombiniere Procureur General audit Parlement, mandé expres ; Monsieur le Tellier adiousta à cette maxime, que l'affaire estant venue à ce point ; le dementir n'en pouuoit plus demeurer à sa Maiesté : mesurant par ce beau discours l'authorité Royalle à l'aune d'vn Procureur du Roy au Chastellet, lequel a son honneur veritablement interessé lors qu'estant pris à partie, il est condamné par le Parlement aux despens dommages & interests d'vn accusé. Il est tout autre chose des personnes Royalles. Il est de leur gloire d'estre condamnées lors qu'il s'agit d'vne innocence. La plus haute louange que donne Pline à Traian, est la differance qu'il met de la Felicité de

ſon regne d'auec celuy des Nerons & Domitianus qu'il auoient immediatement precedé, en ce que de leur temps le Prince gagnoit touſiours ſa cauſe, & que pendant iceluy de ce bon Empereur il eſtoit preſque touſiours condamné.

Ces paroles *le dementir n'en demeurera pas à la Reyne*, prononcee par vn Secretaire d'Eſtat, & vn Procureur General, intimiderent tellement quelques parens de Monſieur le Mareſchal de la Mothe: que M. d'Houdancourt ſon frere demanda pour luy vne abolition : M. le Tellier luy reſpondit qu'il eſcriuit à M. le Mareſchal ſçauoir s'il l'agreeroit, & puis qu'il le laiſſaſt faire que tout iroit bien. Mondit ſieur le Tellier & Monſieur le Cardinal ne demandoient plus que cela, dautant que par vne abolition Monſieur le Mareſchal ſe fuſt rendu coupable, & toutes leur iniques procedures eſtoient approuuées. Auſſi enuoya-t il là deſſus à Monſieur ſon frere vne reſponſe digne d'eſtre eſcrite en lettres d'or, qu'eſtant innocent ils s'eſtoit rendu volontairement priſonnier, qu'il n'eſtoit pas reſolu de ſe rendre coupable pour ſortir, & qu'il n'achepteroit iamais ſa liberté par vne laſcheté. Madame la Mareſchale de Villeroy & Monſieur l'Abbé d'Aiſne luy conſeillerent ſouuent; Et Meſſieurs de la Coſte, de la Martilliere, & de la Colombiniere ſes Commiſſaires luy en ont cent fois parlé, allegué des exemples de perſonnes qualifiées qui n'en auoient point eſté deshonnorées. Il eſt touſiours monſtré inébranlable à tels conſeils & aduis: Il auoit veritablement raiſon, de ne laiſſer point de tache à vne ſi belle vie que la ſienne. Ce refus de prendre abolition, fut cauſe qu'on le transporta de Pierre-Enciſe à Grenoble, conduit par les Preuoſts & Archers de Dauphiné, Lyonnois, Foreſts, Beauiolois auec telle rigueur, qu'en plein midy on apportoit de la chandelle en fermant les feneſtres de ſa chambre.

On ne parle point icy de la procedure ſans exemple contre vn Viceroy, ny de la nullité de la Commiſſion

addressée au Parlement de Grenoble, au preiudice de celuy de Paris, qui seul peut connoistre les Ducs & Officiers de la Couronne, pource que cela est entierement prouué au premier Factum. On ne parle non plus de ce qu'en tout cas le Parlement de Grenoble en deuoit connoistre Chambres assemblees, & non la troisiesme seulement auec six autres Iuges, comme il estoit porté par certaines Lettres Patentes du dernier Decembre mil six cens quarante-sept, ny des violentes, iniustes & extraordinaires poursuites du Procureur General, dautant que tout cela est dans le troisiesme Factum. Ny aussi de ce qui regarde la iustification de mondit seigneur le Mareschal, estant parfaitement bien déduite dans le quatriesme. Il suffit de representer en cettuy-cy ce qui n'est pas dans les precedens.

Messieurs du Parlement de Grenoble, ayant du consentement du Procureur General renuoyé au Conseil du Roy, iuger l'opposition formée à l'execution desdites Lettres du dernier Decembre, & pour ce deliuré Commission, afin d'y appeller ledit sieur Procureur General au mois. Monsieur le Tellier auant l'assignation escheuë, enuoya vn Arrest du Conseil d'enhaut, portant cassation de ladite opposition, qu'il disoit contraire à l'vsage dudit Parlement; lequel estant mieux instruit de ses coustumes que ledit sieur le Tellier, fit à cette occasion au Roy des remonstrances par escrit, lesquelles furent enuoyees à Monsieur le Chancelier; & donnerent suiet à d'autres Lettres Patentes semblables aux premieres, non addressées au Parlement, mais seulement à la premiere Chambre, laquelle ayant esté contrainte de les enregistrer, fit mettre sur le registre que telles Lettres ne pourroient iamais tirer à consequence, qui est la modification ordinaire qu'apportent les Parlemens aux violences des temps.

Et ce qui estonna le plus mesdits sieurs du Parlement fut des Lettres de cachet, que leur enuoya Monsieur le Tel-

lier: par lesquelles le Roy reconnoissoit, que toutes les choses extraordinaires qu'ils auoient veu faire à M. le Procureur general dans la suite de l'affaire du Mareschal de la Mothe, estoient par les ordres exprez que sa Maiesté luy en auoit donnez. Ainsi que le Roy approuuoit les menaces de Semestres, de veniats, & d'interdictions, mesme que dans cette approbation generale pouuoit estre comprise vne fausseté, dont M. l'Euesque de Rennes leur auoit fait plainte.

Ce n'est pas tout, M. le Cardinal voulant oster à Monsieur le Mareschal de la Mothe tous moyens de se deffendre; fit donner Arrest au Conseil d'en haut signé le Tellier; par lequel il estoit deffendu au sieur de Laborye son Aduocat, & à tout autre d'agir pour luy: auec deffences à tous Greffiers, de luy deliurer aucuns actes. Cét Arrest quoy que contre le droict des gens, & contre la pieté Chrestienne, qui commande de secourir les affligez & prisonniers, fut signifié audit Aduocat & Greffiers par vn Huissier du Conseil, Marque certaine à la posterité de la Iustice qui a esté pratiquée en France pendant le ministere du Cardinal.

De plus M. le Cardinal par lettres de chachet, signées le Tellier: fit faire commandement à Monsieur l'Euesque de Rennes de sortir de Grenoble où il sollicitoit alors le procez de Monsieur son Frere, ledit Seigneur se trouuant malade s'en excusa, & l'escriuit à sa Maiesté, mais mondit sieur le Cardinal ne pouuant admettre ses excuses, enuoya le sieur de Primaudaye Gentil-homme Huguenot, pour le faire obeïr de gré ou de force, auec ordre de l'accompagner iusques à son Diocese. Digne choix de Son Eminence, qui apprehendoit qu'vn Catholique n'eut peut-estre eu trop de respects enuers la personne sacrée d'vn Euesque. Enfin ce Gentil-homme, quoy que de religion contraire, le trouuant effectiuement malade, ne iugea à propos de le contraindre à se mettre en chemin: Il le manda à la Cour par vn Courrier exprés; lequel rap-

porta nouuel ordre à Monsieur le Duc de Lesdiguieres, de mettre Monsieur l'Euesque de Rennes hors de Grenoble sain ou malade, ce que mondit sieur le Duc fit exactement executer: Monsieur l'Euesque de Rennes, ayant esté contraint de se mettre dans vn brancard iusques à Lyon, où il fut plus de deux mois auant que de pouuoir reprendre sa santé.

Peut-il y auoir au monde vne rigueur semblable, à celle d'empescher vn frere de prendre le soin de deffendre, & de solliciter pour vn frere prisonnier & affligé. Tibere le plus subtil Prince qui fut iamais pour faire condamner les hommes selon les formalitez de Iustice, laissoit cette liberté aux parents des accusez. Et le Roy Henry IV. ayeul du Roy, le plus clement Prince de nostre siecle; obligeoit mesme les parents à ces deuoirs de pieté, ayant dit aux parents du Mareschal de Biron qui prioient sa Maiesté de leur permettre. *Que les deuoirs de nature ne se demandoient point à la grace du Prince, que c'estoit chose à laquelle ils estoient obligez. & qu'il seroit bien aise que leurs sollicitations operassent en sorte que le Mareschal peust estre absous.* Voila des termes dignes d'vn Monarque Chrestien, bien esloignez de ceux que le Cardinal, & le Tellier ont fait pratiquer en cette occurrence au Roy son petit fils.

La troisiesme Chambre du Parlement de Grenoble, ainsi establie; Monsieur le Tellier donna ordre au Procureur general de faire changer la procedure, à ce que les Sieurs Dorée, Talon & Moreau: Interrogez comme complices à Paris par Monsieur le Lieutenant Criminel à Perpignan par Monf. Fouget & Chirat, & par mesdits Sieurs les Commissaires à Pierre-Encise, & à Larsenal, fussent seulement ouys comme tesmoins; Ledit sieur Procureur general l'executa ponctuellement, encore que ce soit procedure non receuë en France, Berault en sa pratique Criminelle l'appelle *iniustice damnable*. Neantmoins sur icelles Monsieur le Procureur general s'hazarde de presenter

presenter requeste à la troisiesme Chambre à ce que le procez de M. de la Mothe fut reglé à l'extraordinaire par recollemens & confrontations de tesmoins

Il se persuadoit faire passer l'affaire à la vollée de bonnet sans discution: mais il trouua des Iuges incorruptibles qui vouloient voir les charges sur le Burreau; elles furent entierement leuës & examinées, & apres la lecture, on remarqua sur le visage de tous Messieurs vn estonnement de voir qu'on eut entrepris vn homme de la qualité & des seruices de Monsieur de la Mothe sur si peu de preuues.

Il y eut quelques-vns de Messieurs, qui sur les seules charges, opinerent à vn hors de Cour & de Procez. La formalité l'emporta: & fut dit, que dans quinzaine Monf. le Mareschal feroit iuger ses appellations: Monsieur le Procureur General fit le possible pour empescher cét Arrest. Il en vint iusques aux anciennes menaces, qui se peuuent voir dans le Verbal que le Parlement à fait dresser de cette affaire. Il fit les mesmes boutades representées au troisiesme Factum, pour empescher que la Requeste du sieur Boisot ne fut receue. Procedures trouuées si mauuaises de tout le monde, que ses meilleurs amis luy conseillant d'y aller plus modestement. Il leur repliqua naiuement, que voulez-vous que ie face, ie sçais bien que tout cela ne vaut rien: mais i'en ay ordre de Messieurs les Ministres.

Et en tout le procez, Monsieur le Cardinal & Monsieur le Tellier, n'ont rien tant apprehēdé que de voir plaider les appellations de telles procedures dans l'Audience publique d'vn Parlement. Aussi pour l'empescher, Monsieur le Procureur General entra dās la Chambre, & dit qu'il auoit reçeu commandement de sa Maiesté, de suspendre l'instruction du procez de Monsieur le Mareschal, iusques à nouuel ordre. Ce qui n'empescha toutefois que sur la requeste de Monsieur le Commandeur de la Mothe, il ne fut ordonné que Monf. le Mareschal son frere, choisiroit Aduocat & Conseil, pour en execution de l'Arrest venir plaider sesdites appellations, & que le Sieur Baudet premier Greffier, se

trãſporteroit à l'Arſenal,afin de ſçauoir la volõté dud. Seigneur Mareſchal. Monſieur le Procureur General, voyant que ce luy eſtoit vn coup d'Eſtat, pour agreer à Monſieur le Cardinal, & à M. le Tellier, fit que le Lieutenant de M. le Duc de Leſdiguieres empeſcha formellement deux fois le greffier de ſignifier l'Arreſt de la Cour à mondit ſieur le Mareſçhal. Et afin que l'authorité du Parlement ne preualuſt vn matin lors qu'on y ſongeoit le moins on' fut enleuer de Grenoble, M. le Mareſchal comme ſi c'euſt eſté vn voleur, par des Archers & Preuoſts, qui le remenerent en ſon ancienne priſon de Pierre-Enciſe. Le Parlement voyant les refus faits à ſon Greffier, & qu'à ſon inſceu, on auoit enleué ſon priſonnier, en fit informer; & eſcriuit au Roy ſur cét attentat fait à ſa Iuſtice: il n'eut en cela autre ſatisfaction, ſinon que Monſieur le Tellier eſcriuit que c'eſtoit par les ordres de ſa Maieſté.

Les vacations toſt apres ſuruenuës, arreſterent le cours des plaintes de ce Parlement, lequel ſans auoir eſgard ny aux promeſſes ny aux menaces de la Cour, a teſmoigné dans la longue ſuitte de cette affaire tant de generoſité pour ſouſtenir en iuſtice vn homme de qualité iniquement entrepris. Que ſa probité peut à l'aduenir ſeruir d'exemples aux Iuges, que les fauoris & miniſtres des Roys voudront choiſir pour executeurs de leurs paſſions.

Sortant ainſi de Grenoble, M. le Mareſchal de la Mothe, ne creut plus r'auoir ſa liberté par la voye de la Iuſtice: ſe voyant remis ſous la tyrannie de Monſieur le Cardinal & du Tellier, il ne l'eſperoit plus qu'à la maiorité du Roy, ſes amis en aprehendoient le pareil traitement qui fut fait à M. Barillon: lors que Dieu prenant pitié de tant de peuples affligez en ce Royaume, donna l'Eſprit de reſolution à Meſſieurs du Parlement de Paris, pour interrompre le cours des deſordres qui y regnoient.

Ils obtinrent la reuoquation des Commiſſions extraordinaires, auec la ſeureté publique des perſonnes. En ſuitte tous les pretendus priſonniers d'Eſtat furent élargis, &

Monſieur le Mareſchal eut le bon-heur d'eſtre du nombre. Il s'en tient tellement obligé à Meſſieurs du Parlement, qu'en l'occaſion preſente, il leur eſt venu offrir cette liberté qui luy auoient moyennée, afin de l'émployer auec eux au reſtabliſſement de la France.

A lors que par le moyen de Meſſieurs du Parlement de Paris, les priſons s'ouuroient à tout le monde ; Monſieur le Cardinal eut encore l'artifice de vouloir faire croire à Mõſieur le Mareſchal de la Mothe, que ſa liberté luy eſtoit donnée par ſon moyen : il luy en fit faire compliment à Pierre Enciſe, par vn ſien Gentil-homme, luy promettant de s'y employer, le Mareſchal l'en remercia auſſi par lettres, & teſmoigna luy en auoir obligation. Et c'eſt volontiers ſur le fondement de telles lettres reſpectueuſes eſcrites en priſon, que le Cardinal veut eſtablir ſa vanité de pretenduë douceur.

On void au preſent factum comme cette obligeante vertu a peu paru dans toutes les procedures de M. le Cardinal, leſquelles ont eſté ſi violentes, que ſi les Iuges euſſent ſuiuy les ſentimens, dits & eſcrits par M. le Tellier ; M. le Mareſchal ne ſeroit plus en eſtat de ſeruir ſon pays. Mondit ſieur le Tellier tenoit ſa ruine ſi aſſeurée, que voulant auoir part à ſes deſpouilles, il demenbra le Marquiſat de Paillas du Duché de Cardonne pour en gratifier le ſieur de Fimarcon Tilladet ſon allié Que ſi Meſſieurs du Parlement de Paris traittoient à preſent le Cardinal, le Tellier, & leurs adherans de la ſorte, difficillement leur innocence ſe trouueroit-elle à l'eſpreuue qu'à eſté celle de Monſieur le Mareſchal de la Mothe : Iamais il n'y a eu paſſion ſi viſible que celle qu'ils ont fait paroiſtre pour rendre ce Gentil-homme mal-heureux, iuſques à preiudicier au ſeruice du Roy. Il auoit touſiours heureuſement ſeruy la France, iuſques au commencement de leur Miniſteriat. Et on peut dire qu'il a touſiours ſi noblement, & ſi genereuſement fait la guerre, & ſi equitablement gouuerné des peuples Eſtrangers nouuellement ſoubmis, que nonobſtant leur

iniuftes procedures, l'Hiftoire ne laiffera pas quelqueiour, de former fur luy, l'Idée, & le Model d'vn Viceroy, & Lieutenant General d'vn Monarque conquerant.

F I N.